90, route de Luxembourg
L-9125 Schieren
www.schieren.lu

Conseil communal du 24 septembre 2025

AVIS AU PUBLIC

Fixation des taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2026 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le public est informé que, par sa délibération du 24 septembre 2025, le conseil communal de Schieren a fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2026 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal.

Le texte intégral de la décision et l'approbation ministérielle sont à la disposition du public au secrétariat communal.

Schieren, le 12 novembre 2025
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Jean-Paul Zeimes
Bourgmestre

ADMINISTRATION COMMUNALE SCHIEREN

Philippe Calmes
Secrétaire communal